

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Délibération n°2024.02.04

Attributions de compensation (AC) provisoires 2024

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de Séance: Sophie FORT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 2

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC,

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

**DELIBERATION
N°2024.02.04**

Rapporteur : François NEBOUT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2024

Pilier : DVPER ET PRENDRE SOIN DES RESSOURCES
Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES
Enjeux : SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : INSTITUTIONS EFFICACES ET RESPONSABLES

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),
Vu l'article L5111-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics locaux,
Vu la délibération n°2019.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,
Vu les délibérations n°2018.12.393 à 2018.12.409 détaillant les diverses compétences ainsi que restitutions de compétence à opérer et définissant les intérêts communautaires,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de septembre 2017 a évalué les transferts de la compétence en matière de zones d'activités économiques, définie comme la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités.

Il était précisé que les voies internes à une zone d'activité relevaient de la compétence de l'EPCI au titre du développement économique puisque la création et l'aménagement des zones ne peuvent s'entendre sans que les voies nécessaires à la desserte des bâtiments et terrains destinés à recevoir des entreprises soient construites et entretenues. La compétence "aménagement, gestion et entretien des zones d'activité" englobe donc la voirie.

Il était également précisé que les voies d'accès dites « traversantes » ainsi que les aménagements connexes, n'étant pas internes aux zones d'activités, ne relevaient pas de la compétence de GrandAngoulême.

Dans ce cadre, la rue des 7 Moines de Tibhirine à L'Isle d'Espagnac (ZI n°3) avait été identifiée comme relevant de la compétence de la commune et le montant de la charge ainsi transférée avait été évalué à 12 257,60 € dont 8 392,71 € de dépenses de fonctionnement et 3 864,89 € de dépenses d'investissement (le détail de cette évaluation et un plan de situation sont présentés en annexe).

Toutefois, ce transfert n'a pas été réalisé dès 2017 et GrandAngoulême a continué à assurer l'entretien de cette voirie jusqu'au 31/12/2023.

La commune et l'intercommunalité ayant convenu du transfert de la gestion et de l'entretien de cette voirie à compter du 01/01/2024, il est proposé de prendre en compte ce transfert de charge dans le montant des attributions de compensations provisoires de la commune de L'Isle d'Espagnac à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

L'Isle d'Espagnac	AC versée par GA		AC appelée par GA		AC
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
AC définitive 2023	671 669,26			-10 428,62	661 240,64
7 Moines de Tibhirine	8 392,71			3 864,89	12 257,60
AC provisoire 2024	680 061,97			-6 563,73	673 498,24

Il convient également de régulariser l'absence de prise en compte du coût de renouvellement de voirie de la rue des 7 Moines de Tibhirine durant la période 2017 – 2023 par le versement d'une AC exceptionnelle de 27 054,23 € minorée des dépenses réalisées par l'agglomération durant la période de référence de 5 906,94 € soit un total de 21 147,29 €.

L'Isle d'Espagnac	AC versée par GA		AC appelée par GA		AC
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
+ Régularisation au titre du coût de renouvellement de voirie non versé de 2017 à 2023 3 864,89 € x 7 ans = 27 054,23 €		27 054,23			27 054,23
- Réaménagement d'une sortie rue des 7 Moines de Tibhirine		-5 906,94			-5 906,94
AC exceptionnelle		21 147,29			21 147,29

Considérant qu'il convient de prendre en compte le transfert à la commune de l'Isle d'Espagnac au 1^{er} janvier 2024 de la rue des 7 Moines de Tibhirine, ainsi que l'attribution de compensation exceptionnelle afférente de 21 147,29 €

Considérant qu'aucune autre modification n'est intervenue dans le courant de l'année 2023 sur les évaluations réalisées au titre des diverses compétences adoptées ou restituées,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2017 a décidé que les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté par délibération n°2020.02.014 le 13 février 2020 prévoit au titre de l'axe « service public » la possibilité de refacturation aux communes concernées des charges de services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation. Pour l'année 2024, la seule commune concernée est la ville

d'Angoulême, pour les services communs mutualisés de la Commande publique et des Systèmes informatiques et réseaux,

Considérant que le montant des AC figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

Je vous propose :

DE FIXER les montants des attributions de compensation (AC) provisoires pour l'année 2024 à un total de 22 255 250,11 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-annexé.

DE PROCEDER au versement des attributions de compensation (AC) aux communes par douzièmes.

D'AUTORISER, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation des services communs via les attributions de compensation.

<p>Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2024

Communes	AC versée par GA		AC appelée par GA		AC Provisaires 2024
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
Angoulême	12 403 088,47	6 325,97		-32 064,51	12 377 349,93
Asnieres-sur Nouères	86 063,24	20 782,71			106 845,95
Balzac	75 733,80	19 858,93			95 592,73
Brie	72 339,73	50 872,55	-834,40	-629,81	121 748,07
Champniers	847 452,28	55 750,15	-10 802,65	-6 441,79	885 957,99
Claix	184 784,40	58 971,87	-968,00	-1 386,10	241 402,17
Dirac	165 465,20		-1 636,00	-2 922,15	160 907,05
Fléac	148 892,50			-4 077,15	144 815,35
Gond-Pontouvre	989 523,25			-8 868,07	980 655,18
Jauldes	30 414,74	21 623,31			52 038,05
La Couronne	758 033,60			-22 813,59	735 220,01
Linars			-54 272,00		-54 272,00
L'Isle d'Espagnac	680 061,97	* 21 147,29		-6 563,73	694 645,53
Magnac-sur-Touvre	68 807,30			-1 467,04	67 340,26
Marsac	29 537,16	10 369,43			39 906,59
Mornac	567 326,20			-48 751,94	518 574,26
Mouthiers-sur-Boeme	155 120,68	113 915,43	-2 175,60		266 860,51
Nersac	506 436,00	1 062,34			507 498,34
Plassac-Rouffiac	24 333,04	30 061,82			54 394,86
Roulet-Saint-Estephe	421 488,36	201 282,70	-2 098,20	-4 942,40	615 730,46
Saint-Saturnin			-15 855,00		-15 855,00
Sireuil	162 230,33	84 449,03			246 679,36
Soyaux	959 841,70			-6 900,14	952 941,56
Touvre	75 540,40			-986,39	74 554,01
Trois-Palis	49 081,73	31 479,18			80 560,91
Vindelle	67 733,24	12 181,07			79 914,31
Voueil-et-Giget	169 448,19	72 992,74			242 440,93
Voulgezac	20 128,22	25 456,32			45 584,54
Bouex	93 028,25				93 028,25
Dignac	134 117,78				134 117,78
Garat	262 286,89				262 286,89
Puymoyen	251 541,00				251 541,00
Ruelle	686 199,00				686 199,00
Saint Michel	97 720,00				97 720,00
Sers	84 716,84				84 716,84
St Yrieix	199 814,00				199 814,00
Torsac	60 333,25				60 333,25
Vouzan	65 461,19				65 461,19
Total général	21 654 123,93	838 582,84	-88 641,85	-148 814,81	22 255 250,11

(*) Suite à la prise en compte du transfert de la rue des 7 Moines de Tibhirine à la commune de l'Isle d'Espagnac au 1er janvier 2024, versement sous forme d'une AC exceptionnelle d'une indemnité de 21 147,29 € (en une fois en 2024) pour régulariser l'absence de prise en compte du coût de renouvellement de cette voirie dans les AC durant la période 2017 – 2023.

Annexe

CLECT 2017 (extrait) : Evaluation de la charge transférée pour la rue des 7 moines de Tibéhirine à L'Isle d'Espagnac (ZI n°3) à restituer à la commune.

Commune d'Isle d'Espagnac ZI n°3

VOIES RESTITUEES							
<i>pour infos - Cf discussion sur la compétence voirie d'intérêt communautaire</i>							
Transfert de la zone d'activité	Longueur (ml)	Superficie (m²)	Nombre	Classement CLECT	Coût unitaire	Evaluation financière	
Voirie							
Entretien (fonctionnement courant)							
Bd 7 Moines de Tibéhirines	540	6500			2,5	1 350,00	
Rond point	152	1140			2,5	380,00	
Renouvellement (investissement)							
nombre de réfection légères							
Bd 7 Moines de Tibéhirines		6500	1	A	17,65	3 288,19	
Rond point		1140	1	A	17,65	576,70	
Espaces verts							
entretien (tonte+taille haie)							
Boulevard		9695	10		0,047	4 556,65	
Rond point		1458	10		0,047	685,26	
Eclairage public							
Nombre de points lumineux							
			16				
					consommation	72	1 152,00
					maintenance	16,8	268,80
TOTAL						12 257,60	

Plan de situation

